

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 18 OCTOBRE 2023  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2023-121**

**OBJET : Nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien : Convention de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) complémentaires et autorisation à donner au Président du Territoire pour signer la convention**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>60</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>21</b>
Absents	<b>9</b>

Votants	<b>81</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>81</b>
Pour	<b>81</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Bernard GAUDIERE, Charles ASLANGUL représenté par Véronique CHEVILLARD, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Nadia LECUYER, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Michel HERBILLON représenté par Bruno BORDIER, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Mary France PARRAIN représentée par Olivier CAPITANIO, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON-BOYER.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Rodolphe CAMBRESY, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine PRIMEVERT, Yann VIGUIE.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

**OBJET** : Nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien :  
Convention de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) complémentaires  
et autorisation à donner au Président du Territoire pour signer la convention

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018/4152 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, de Villiers-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne,

**VU** la convention n°2016CONV498 relative au financement des procédures et des études d'avant-projet pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le réseau ferré national du 2 mai 2017,

**VU** la convention n°2019CONV407 relative au financement des études de conception détaillées (PRO) et aux premières acquisitions foncières pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le réseau ferré national du 3 mars 2020,

**VU** le courrier en date du 11 mai 2023 de SNCF Réseau, préalablement au cotech du 1<sup>er</sup> juin 2023, saisissant les différents partenaires financiers, dont le Territoire PEMB, sur la nécessité de réaliser un complément d'étude de niveau PRO et d'assurer la continuité des travaux préparatoires, ce complément d'étude, estimé par SNCFR à 3 879 538.15€ HT courants, étant nécessaire :

- pour adapter l'opération SNCF BVC en raison de l'augmentation de ses travaux de génie civil par rapport à la phase AVP dans le contexte général de travaux sur le réseau ferroviaire Est qui a lui-même fortement évolué
- pour s'assurer des performances d'exploitation ferroviaire délivrées par le projet BVC dans ce nouveau contexte.

Ces études requièrent selon SNCFR un complément de financement sans lequel une consolidation du coût global de l'opération ne serait pas réalisable.

**VU** les autres pièces du dossier,

**CONSIDERANT** le nouveau besoin de financement relatif au complément d'études PRO concernant la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien,

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20231020-DC2023-121-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

**CONSIDERANT** que les partenaires du projet, à savoir, les sept financeurs (l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département du Val de Marne, le Département de Seine-et-Marne, le Territoire Paris Est Marne & Bois, la Métropole du Grand Paris, et la Société du Grand Paris), et SNCFR ont convenu de formaliser les conditions et les modalités de financement de ce complément d'études dans une nouvelle convention de participation, pour une participation globale des financeurs à hauteur de 3 879 538.15€ (sans application de TVA).

**CONSIDERANT** que la participation du Territoire s'élève à 299 888.30€ « courants », soit 7.73% du montant prévisionnel total des participations.

**CONSIDERANT** le projet de convention de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) complémentaires de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien annexée à la présente délibération,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 11 octobre 2023,

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention n°2023CONV480 et 2023FER020 de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) complémentaires concernant la nouvelle Gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny d'interconnexion des lignes RER E et Transilien P avec le réseau du Grand Paris Express.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

### **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Le Président,**



*O. Capitanio*  
**Olivier CAPITANIO**

La présente décision publiée le 20/10/2023  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le